



Assemblée générale

Distr. générale
5 juillet 2018
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Point 164 de l'ordre du jour

Financement des activités découlant de la résolution **1863 (2009)** du Conseil de sécurité

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Felipe **García Landa** (Mexique)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 15 septembre 2017, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-douzième session la question intitulée « Financement des activités découlant de la résolution **1863 (2009)** du Conseil de sécurité » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 36^e et 48^e séances, les 8 mai et 5 juillet 2018. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire Général sur l'exécution du budget du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 ([A/72/650](#)) ;
 - b) Rapport du Secrétaire général sur le budget du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ([A/72/763](#)) ;
 - c) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/72/789/Add.6](#)).

¹ [A/C.5/72/SR.36](#) et [A/C.5/72/SR.48](#).



II. Examen du projet de résolution [A/C.5/72/L.46](#)

4. À sa 48^e séance, le 5 juillet, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement des activités découlant de la résolution [1863 \(2009\)](#) du Conseil de sécurité » ([A/C.5/72/L.46](#)), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par la représentante de la Belgique.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.5/72/L.46](#) sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 1863 (2009) du 16 janvier 2009, dans laquelle le Conseil de sécurité a exprimé son intention d'établir une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie pour prendre la suite de la Mission de l'Union africaine en Somalie, sous réserve d'une nouvelle décision prise par lui avant le 1^{er} juin 2009, et prié le Secrétaire général, pour permettre l'intégration des forces de la Mission dans une opération de maintien de la paix des Nations Unies, d'offrir à la Mission un dispositif d'appui logistique, notamment sous forme de matériel et de services,

Rappelant également les résolutions ultérieures du Conseil de sécurité relatives au maintien du dispositif d'appui logistique de la Mission, dont la plus récente est la résolution 2415 (2018) du 15 mai 2018 portant maintien du dispositif d'appui logistique jusqu'au 31 juillet 2018,

Rappelant en outre sa résolution 63/275 A du 7 avril 2009 et ses résolutions ultérieures relatives au financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité, dont la plus récente est la résolution 71/311 du 30 juin 2017,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont été fournies au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la Mission de l'Union africaine en Somalie,

Consciente du fait que le Bureau d'appui œuvre dans un contexte hostile et qu'il est indispensable de le doter des ressources financières dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat,

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2018 des contributions au financement du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 178,3 millions de dollars des États-Unis, soit environ 5 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 87 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions

¹ A/72/650 et A/72/763.

² A/72/789/Add.6.

administratives et budgétaires a formulées dans son rapport et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

3. *Décide* de consacrer un montant de 75 565 500 dollars tiré du budget total alloué au Bureau d'appui au titre des opérations aériennes ;

4. *Décide également* de ne pas créer un poste de spécialiste de la gestion des programmes (politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme) à la classe P-4 dans l'équipe de collaborateurs directs du Sous-Secrétaire général ;

5. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions [59/296](#) du 22 juin 2005, [60/266](#) du 30 juin 2006, [61/276](#) du 29 juin 2007, [64/269](#) du 24 juin 2010, [65/289](#) du 30 juin 2011, [66/264](#) du 21 juin 2012, [69/307](#) du 25 juin 2015 et [70/286](#) du 17 juin 2016 et des autres résolutions pertinentes soient appliquées intégralement ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017

6. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Bureau d'appui pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017³ ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019

7. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, un crédit de 597 034 000 dollars, dont 558 152 300 dollars destinés à financer le fonctionnement du Bureau, 28 809 000 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 7 247 700 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 2 825 000 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ;

Modalités de financement du crédit ouvert

8. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} au 31 juillet 2018, un montant de 49 752 833 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution [70/246](#) du 23 décembre 2015 et selon le barème des quotes-parts pour 2018, indiqué dans sa résolution [70/245](#), également du 23 décembre 2015 ;

9. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 8 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 811 300 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Bureau d'appui, soit 541 933 dollars, la part de celui-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 193 992 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 51 783 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 23 592 dollars ;

10. *Décide en outre*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat du Bureau d'appui, de répartir entre les États Membres, au titre de la

³ [A/72/650](#).

période du 1^{er} août au 31 décembre 2018, un montant de 248 764 167 dollars, à raison de 49 752 833 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246 et selon le barème des quotes-parts pour 2018, indiqué dans sa résolution 70/245 ;

11. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 10 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 4 056 500 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Bureau d'appui, soit 2 709 667 dollars, la part de celui-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 969 958 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 258 917 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 117 958 dollars ;

12. *Décide également*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat du Bureau d'appui, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019, un montant de 298 517 000 dollars, à raison de 49 752 833 dollars par mois, selon le barème des quotes-parts pour 2019 et les pourcentages actualisés⁴ ;

13. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 12 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 4 867 800 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Bureau d'appui, soit 3 251 600 dollars, la part de celui-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 1 163 950 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 310 700 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 141 550 dollars ;

14. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre du Bureau d'appui, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 8 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 16 558 400 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2017, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246 et selon le barème des quotes-parts pour 2017, indiqué dans sa résolution 70/245 ;

15. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre du Bureau d'appui, la part de chacun dans le montant de 16 558 400 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2017, sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 14 ci-dessus ;

16. *Décide en outre* que la somme de 688 600 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2017 sera ajoutée aux crédits correspondant au montant de 16 558 400 dollars visé aux paragraphes 14 et 15 ci-dessus ;

⁴ Qu'elle aura adopté.

17. *Demande* que des contributions volontaires soient fournies au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la Mission de l'Union africaine en Somalie ;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session la question intitulée « Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité ».
